

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



De la Commune de MAZAN

Séance du 06 avril 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le six avril

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 31 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

7.1.2 – Délibérations
liées au budget

**Délibération n° :
DEL2023_04_07**

Objet : Budget Principal 2023 – Adoption

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, , Mme Yvonne VIRDIS, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, M. Vincent FLEGON, M. Julien BREMOND, Mme Angéline LEROUX, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélie PISANI, M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Amandine APPLANAT, Mme Elodie BOFFELLI, M. Franck PETIT.

Absent excusé : M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme JACQUES Christine.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Pour rappel, le projet de Budget primitif 2023 présenté aux Conseillers Municipaux est voté, voté par nature et par chapitre.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2023 par chapitres, établi comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	1 468 925,04€	Chapitre 013	60 000,00€
Chapitre 012	2 889 743,00€	Chapitre 70	74 050,00€
Chapitre 014	182 000,00€	Chapitre 73	4 566 202,00€
Chapitre 65	622 529,00€	Chapitre 74	1 024 666,00€
Chapitre 66	100 200,00€	Chapitre 75	40 000,00€
Chapitre 67	53 550,00€	Chapitre 77	0,00€
Chapitre 68	4 800,00€	Chapitre 042	633,00€
Chapitre 022	50 000,00€		
Chapitre 023	1 809 543,37€		
Chapitre 042	492 755,26€		

D002		R002	1 908 494,67 €
TOTAL	7 674 045,67€	TOTAL	7 674 045,67€

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 16	372 000,00€	Chapitre 10	250 000,00€
Chapitre 20	977 628,48€	Chapitre 13	911 452,00€
Chapitre 204	252 380,13€	Chapitre 16	400 000,00€
Chapitre 21	2 166 761,81€		
Chapitre 23	1 731 672,32€	Chapitre 021	1 809 543,37€
Chapitre 020	40 000,00€	Chapitre 024	100 000,00€
Chapitre 040	633,00€	Chapitre 040	492 755,26€
Chapitre 041	143 000,00€	Chapitre 041	143 000,00€
D001		R001	1 577 325,11€
TOTAL	5 684 075,74€	TOTAL	5 684 075,74€

Vu la note synthétique en application de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

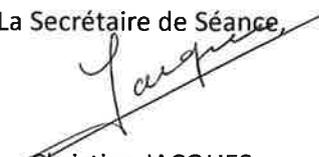
ADOpte le Budget Principal 2023 qui s'équilibre ainsi :

- Section de Fonctionnement : 7 674 045,67 euros,
- Section d'Investissement : 5 684 075,74 euros.

Vote : Pour : 20
Contre : 8 (M. GANDON, M. PETIT, Mme PISANI, Mme GALLAS, M. CLAUDON, M. CLAUDON, Mme MUH, Mme DUFOUR)
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

La Secrétaire de Séance,


Christine JACQUES

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Maire,


Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.